

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le 1<sup>er</sup> février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

26 janvier 2023

A l'exception de : Madame MANENT, Monsieur DUPONT-BELOEIL et Monsieur BELLIOU excusés.

Madame MARTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du  
Conseil Municipal

1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ----- 30

### 13/ CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES INFERIEUR A 22 KVA « HORS SCHEMA DIRECTEUR » DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE 44) ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44) a élaboré et mis en place un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour la mise en œuvre d'un service public de recharge pour véhicules électriques dans le département de Loire-Atlantique.

En complément de ce schéma, TE 44 propose aux Communes qui le souhaitent d'implanter de nouvelles bornes.

Pour rappel, il existe actuellement 3 bornes sur la Ville situées parking du 18 juin 1940, parking de la gare et avenue des Violettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'implanter 2 bornes complémentaires sur le parking du 8 mai 1945 et d'approuver la convention avec TE 44 qui a pour objet de définir les modalités de fourniture, de pose, de raccordement, de maintenance et d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hors schéma directeur.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

08 FEV. 2023

Publié le :  
08 FEV. 2023

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



Les modalités de participation financière sont précisées à l'article 4 de la convention :

- La participation de la Commune est fixée à hauteur de 80 % du montant HT de l'investissement, soit une estimation de coût prévisionnel de 24 480,00 € TTC déduction faite de la prise en charge de 20 %.
- La contribution annuelle de la Commune à la maintenance des installations est fixée à 2 500 € HT par borne.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-37,
- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention pour la fourniture et la pose d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques inférieur à 22 kva, hors schéma directeur, entre Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44) et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Christine PRUKOP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2023

Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le  
Publié le  
Certifié exact,  
Le Maire,

08 FEV. 2023

08 FEV. 2023

Jean-Claude PELLETEUR



**territoire  
d'énergie**

LOIRE-ATLANTIQUE

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'INFRASTRUCTURES DE  
RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES INFERIEUR A 22KVA « HORS  
SCHEMA DIRECTEUR » DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE**

IRVE\_2022\_002\_132\_01

**Entre d'une part :**

**Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (Territoire d'énergie Loire-Atlantique),**

Situé Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44701 Orvault Cedex 01,

Représenté par Madame Christelle HUMSKI, Directrice Générale des Services, dûment habilitée par arrêté de délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Désigné ci-après par "TE 44"

**Et d'autre part :**

**La Commune de Pornichet**

Représentée par Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, le Maire, en vertu de la délibération du  
Désignée ci-après par "La Commune"

**Préambule :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SYDELA (TE 44), notamment son article 4-3,

Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical du SYDELA (TE 44) en date du 30 septembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités SYDELA,

Vu la délibération n°2021-77 du Comité syndical du SYDELA (TE 44) en date du 25 novembre 2021, relative aux modalités d'intervention du syndicat pour l'installation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques inférieur à 22Kva « hors schéma directeur »,

Vu la délibération n°2021-80 du Comité syndical du SYDELA (TE 44) en date du 25 novembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités « Transition énergétique »,

TE 44 exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes au syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L 2224-37 du CGCT autorise les communes (ou leurs EPCI) à créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques, dans le cas où l'offre sur leur territoire serait nulle ou inadaptée, ainsi qu'à transférer cette compétence notamment à une autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cadre, TE 44, par le biais de son service Transition Energétique, a engagé un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) pour la mise en place d'un service public de recharge pour véhicules électriques dans le département de Loire-Atlantique.

Notamment, à compter de 2016, TE 44 a mis en place un schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, dans le but d'optimiser et d'obtenir un maillage et une densité cohérente sur l'ensemble du territoire de Loire-Atlantique. Mais malgré le fait que le déploiement de l'ensemble des bornes concernées par ledit schéma ait été effectué, des Communes souhaitent bénéficier de nouvelles bornes sur leur territoire.

TE 44 a donc souhaité proposer aux collectivités intéressées de pouvoir installer de nouvelles bornes, dans l'intervalle des deux schémas directeurs - l'adoption du prochain étant prévu courant 2023 - sur la base de critères de sélection, comme suit :

- L'emplacement
  - Les projets devront se trouver essentiellement dans des centre-bourgs avec commerce, des équipements de loisirs, des zones de bureaux, des lieux résidentiels denses.
  - Les projets devront se trouver à plus de 500 m d'une autre borne.
- L'usage
  - Si une borne est déjà en place sur le territoire, les projets devront prouver d'un taux d'utilisation de plus de 10 charges / mois.
- La puissance
  - Les projets devront installer uniquement des bornes inférieures à 22 kVA.

La Commune, répondant à l'ensemble desdits critères, peut donc bénéficier dudit programme d'intervention proposé par TE 44.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de l'installation de nouvelles bornes de recharge sur le territoire de la Commune.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **•Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture, de pose et de raccordement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), hors schéma directeur, réalisées par TE 44 sur le territoire de la Commune, dans le cadre du transfert de compétence.

A ce titre, la Commune sollicite l'intervention de TE 44 pour implanter 2 bornes sur la / les zones d'implantation suivantes :

- Parking du 8 mai 1945 – Avenue Gambetta – Pornichet.

Dans le cadre de la convention, certaines prestations seront assurées par les services internes du TE 44 et les prestataires suivants :

- ENEDIS dans le cadre des prestations de raccordement et de mise en service des IRVE.
- SPIE CityNetworks dans le cadre d'un marché public pour les prestations suivantes : études d'exécution, travaux d'installation des IRVE.

Les caractéristiques des IRVE installées seront à minima les suivantes :

- Modèle E-Premium de ETOTEM 2x11kW AC.

#### • Article 2 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de TE 44 et de son prestataire.
- Fournir à TE 44 ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations.
- Rendre accessible les sites susvisés aux représentants TE 44 et/ou les prestataires qu'il aura mandatés pour assurer la prestation.
- Autorise TE 44 à occuper le domaine public communal.
- Se rendre disponible pour les différentes réunions nécessaires (réunion de lancement, de chantier, de réception, ...).

#### • Article 3 : Engagements du SYDELA

Le SYDELA s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Commune.
- Assurer la bonne réalisation des prestations convenues à l'article 1.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'installation des IRVE.
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les prestations.

#### • Article 4 : Modalités de participation financière

Un titre de paiement sera émis à destination de la Commune, qui correspondra à la participation de cette dernière au coût de l'investissement réalisé par TE 44 ainsi que la contribution annuelle liée à la maintenance des IRVE, prestations réalisées par le SYDELA ou son prestataire.

Pour information :

- La participation de la Commune est fixée à hauteur de 80 % du montant HT de l'investissement.
- La contribution annuelle de la Commune est fixée à 2 500,00 € HT par borne.

La Collectivité s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Les prestations externalisées sont sous la responsabilité du SYDELA.

#### Participation à l'investissement

Il est possible d'estimer que le montant de l'investissement pour l'installation d'IRVE réalisées dans le cadre de la présente convention s'élèvera à un coût total de **25 500,00 € HT**, soit **30 600,00 € TTC**. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des travaux réalisés.

En déduction de la prise en charge à 20 % du coût total par TE 44, et de subventions d'éventuels tiers (Advenir, FACE, ...) non déduites, le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de **20 400,00 € HT**, soit **24 480,00 € TTC**.

#### Contribution annuelle

La présente convention concernant l'installation et la maintenance de **2 bornes**, la contribution annuelle de la Commune s'élèvera à **5 000,00 € HT / an**.

Pour la première année, la contribution annuelle sera proratisée et débutera le premier jour du mois de mise en service.

#### • Article 5 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de sa notification aux parties pour une durée de 4 ans.

• **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à valoriser le concours de TE 44, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

• **Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord. Les modalités de cette résiliation seraient alors stipulées par le biais d'un accord transactionnel.

Également, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties en cas d'inexécution ou de remise en cause par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes. A l'issue d'un délai de 15 jours après une sommation de s'exécuter adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Enfin, l'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier de plein droit la présente convention pour motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre.

• **Article 8 : Avenant**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

• **Article 9 : Litiges**

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en deux exemplaires.

À Orvault, le

Pour TE 44,  
La Directrice Générale des Services  
Christelle HUMSKI

Pour la Commune de  
Pornichet,

Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET  
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DELIB_23_02_13</b>
Objet :	<b>13. Convention pour la fourniture et la pose d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques inférieur à 22 KVA « hors schéma directeur » dans le cadre d'un transfert de compétence entre Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44) et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-01 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1.5 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20230201-DELIB_23_02_13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	1.3 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20230201-DELIB_23_02_13-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	131.3 Ko
Nom original : 13_IRVE_convention hors schéma directeur.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20230201-DELIB_23_02_13-DE-1-1_1.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	225.6 Ko
Nom original : 13. Annexe DCM 13.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20230201-DELIB_23_02_13-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
Posté	8 février 2023 à 15h04min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2023 à 15h04min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2023 à 15h04min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2023 à 17h09min22s	Reçu par le MI le 2023-02-08